



# Commune de Leysin

Leysin, le 27 avril 2026/DN

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1854 LEYSIN

## **PREAVIS NO 04/2026**

### **Demande de crédit de CHF 106'000.-- pour l'achat d'une fraiseuse à neige pour l'exploitation du Tobogganing Park**

Délégué de la Municipalité : M. Daniel Nikles

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet de solliciter l'octroi d'un crédit d'investissement destiné à l'acquisition d'une fraiseuse à neige de type Snowbeast, en vue de garantir l'exploitation du Tobogganing Park et des infrastructures hivernales associées.

#### **2. Contexte, historique et vision stratégique**

La Commune de Leysin poursuit une politique active de diversification de son offre touristique, en particulier à travers le développement d'activités hivernales complémentaires au ski alpin.

Dans ce cadre, le Tobogganing Park constitue aujourd'hui un produit structurant de l'offre touristique communale.

Créé en décembre 1999 avec l'appui de la Commune de Leysin par la société Organisation Silvio Giobellina OSG SA (OSG), le Tobogganing Park a été implanté à proximité du centre sportif de Crettex-Jacquet. Afin d'en encadrer la réalisation et l'exploitation, une première convention a été signée le 15 février 2000 entre la Commune et OSG, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Durant cette période, la Commune a soutenu le projet par la réalisation d'aménagements et de terrassements complémentaires ainsi que par l'octroi d'une aide financière annuelle de CHF 15'000.--. De son côté, OSG a investi dans les installations et le matériel, bénéficiant notamment d'un soutien du Fonds cantonal d'équipement touristique et d'un prêt lié à la loi sur les investissements des montagne (LIM) cautionné par la Commune.

Une nouvelle convention a été conclue le 30 juin 2006, en lien avec la durée du prêt LIM.

Face au succès rencontré par cette infrastructure et à son importance croissante dans l'offre touristique hivernale, le Conseil communal a décidé, le 1er septembre 2008, de procéder à l'acquisition de l'ensemble des installations du Tobogganing Park, reconnaissant ainsi son caractère stratégique pour la station.

Par la suite, dans une logique de clarification et de rationalisation de la gestion, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 9 mars 2014, d'intégrer les actifs du Tobogganing Park dans les comptes communaux, selon un modèle similaire à celui appliqué à GSL SA.

Considérant que la Commune n'a pas vocation à exploiter directement ce type d'infrastructures, l'exploitation du Tobogganing Park a été confiée à Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA), sur la base d'une convention définissant les modalités de mise à disposition des parcelles et des équipements à des fins touristiques et sportives.

Aujourd'hui, le Tobogganing Park constitue un pilier reconnu de l'offre hivernale de Leysin, dont l'ouverture à la période de Noël représente un enjeu majeur en termes d'attractivité et de retombées économiques.

Dans ce contexte, la capacité à produire, déplacer et façonner la neige dans des délais souvent très contraints est devenue un facteur déterminant pour garantir la qualité et la continuité de l'exploitation.

### **3. Situation actuelle**

La Commune dispose actuellement de deux fraiseuses à neige de type Snowbeast :

- machine 2020 (env. 2'150 heures),
- machine 2022 (env. 1'700 heures).

Ces équipements sont exploités par quatre machinistes et totalisent environ 900 heures d'utilisation cumulée par saison, ce qui limite fortement la flexibilité opérationnelle.

Historiquement, l'exploitation du Tobogganing Park a pu bénéficier du soutien indirect d'une troisième fraiseuse, propriété de la Commune d'Ormont-Dessous.

Cette machine était initialement mise à disposition dans le cadre de l'exploitation de deux pistes de snowtubing aux Mosses.

Un accord informel avait été mis en place à l'époque, prévoyant que :

- l'équipe du Tobogganing assure la construction et l'entretien de ces pistes,
- en contrepartie, la machine puisse être utilisée à Leysin pour les besoins du Tobogganing Park.

Cet arrangement, poursuivi dans le temps, impliquait :

- le déplacement de la machine aux Mosses plusieurs fois par saison,
- la mobilisation de ressources humaines (3 techniciens),
- la prise en charge complète des frais d'entretien et de réparation par Leysin.

Depuis deux ans, la structure Mosses Animation ayant cessé ses activités, cet équilibre n'existe plus. La machine, âgée d'environ 13 ans et totalisant près de 4'000 heures, n'est plus intégrée à une collaboration formalisée et pourrait être retirée à tout moment.

La Commune se retrouve ainsi dans une situation de dépendance précaire, sans garantie de disponibilité à court terme.

#### **4. Nécessité du projet**

Dans ce contexte, l'acquisition d'une troisième fraiseuse devient nécessaire afin de :

##### **Sécuriser l'exploitation**

- garantir l'ouverture du Tobogganing Park à la période de Noël ;
- supprimer toute dépendance à un équipement externe dont la disponibilité n'est pas assurée.

##### **Améliorer la performance opérationnelle**

- assurer des interventions efficaces dans des fenêtres météorologiques souvent très restreintes ;
- limiter les risques de retard liés aux épisodes neigeux ou à d'éventuelles pannes.

##### **Optimiser les ressources**

- répartir les heures d'utilisation entre les machines (actuellement environ 900 heures cumulées par saison) ;
- réduire l'usure des équipements et en prolonger la durée de vie.

##### **Renforcer la polyvalence des interventions**

- assurer la construction et l'entretien des pistes ;
- garantir l'aménagement des accès piétons ;
- optimiser la gestion de la neige issue du déneigement du village (rechargement et redistribution) ;
- permettre la réalisation d'aménagements spécifiques (igloos, espaces ludiques).

Par ailleurs, les contraintes actuelles liées à l'exploitation du parc – notamment le partage des machines entre quatre machinistes – génèrent un goulot d'étranglement opérationnel limitant la réactivité lors des périodes critiques.

La Municipalité propose donc l'acquisition d'une fraiseuse SnowBeast (ZAUGG), reconnue pour sa performance. Elle est parfaitement adaptée aux contraintes locales, permettant un déblaiement rapide (jusqu'à 12 m<sup>3</sup> en quelques minutes) et efficace dans des conditions exigeantes. Avec le développement constant de l'activité du Tobogganing Park et pour une exploitation efficiente, il est indispensable de disposer, en plus de la dameuse, de trois fraiseuses type « SnowBeast ». Ces engins munis d'agréats interchangeable tout en étant complémentaires, sont utilisés simultanément pour confectionner les pistes.

Compte tenu de la fiabilité des machines et de la possibilité d'interchanger les agrégats, la Municipalité a renoncé à demander des offres à des marques concurrentes.

La Municipalité relève que l'acquisition d'une fraiseuse SnowBeast présente des avantages techniques et économiques déterminants.

Il est à noter que le projet reste dans la catégorie Marché publics des offres dites de gré à gré (en dessous de CHF 150'000.-- HT) qui permet de choisir librement son fournisseur.

## **5. Financement**

### **Coûts**

Prix de de la machine CHF 106'000.00 TTC

Conformément au manuel MCH2 applicable aux communes vaudoises, cet investissement sera amorti sur une période de 10 ans au maximum, dès 2027.

## **6. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Vu le préavis municipal no 04/2026 du 27 avril 2026

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

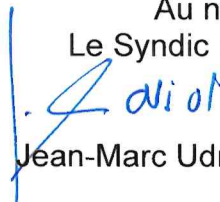
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 106'000.-- pour l'acquisition d'une fraiseuse à neige de type SnowBeast pour l'exploitation du Tobogganing Park,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021; plafond utilisé au 31 décembre 2025 à hauteur de CHF 41'695'185.81.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal, en soulignant que Monsieur le Syndic, Président du Conseil d'Administration de TLML SA, ayant un intérêt particulier à l'objet en délibération, s'est récusé et a quitté la salle de Municipalité.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :  
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot  
Le secrétaire :  Martin Reist

